débuts, eut à cœur de rapprocher les enfants de Jésus-Christ par la communion eucharistique qu'elle avait coutume de leur administrer dès leur premier âge. C'est ce qu'elle faisait dans la cérémonie du baptême... Après le baptême, les enfants s'approchaient souvent du divin Banquet...

Puis cet usage disparut dans l'Eglise latine. On ne permit plus aux enfants de s'asseoir à la Sainte Table que lorsque les premières lueurs de la raison leur apportaient quelque connaissance de l'auguste sacrement. Cette nouvelle discipline fut sanctionnée par le IVe Concile œcuménique de Latran qui prescrit la confession et la communion aux fidèles ayant atteint l'âge de raison...

Mais dans la fixation de cet âge de raison ou de discrétion, nombre d'erreurs et d'abus déplorables se sont introduits dans le cours des siècles. Les uns crurent pouvoir déterminer deux âges distincts, l'un pour le sacrement de Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie. Pour la Pénitence, à les entendre, âge de discrétion devait signifier celui où l'on peut distinguer le bien du mal, et donc pécher; mais pour l'Eucharistie, ils requéraient un âge plus tardif, où l'enfant pût apporter une connaissance plus complète de la religion...

Cette coutume qui, sous prétexte de sauvegarder le respect dû à l'auguste sacrement, en écarte des fidèles, a été la cause de maux nombreux. Il arrivait, en effet, que l'innocence de l'enfant, arrachée aux caresses de Jésus-Christ, ne se nourrissait d'aucune sève intérieure et, triste conséquence la jeunesse, dépourvue de secours efficace, et entourée de pièges, perdait sa candeur et tombait dans le vice avant d'avoir goûté les Saints Mystères.....

Tels sont les dommages auxquels on donne lieu quand on s'attache plus que de droit à faire précéder la Première Communihn de préparations extraordinaires, sans remarquer assez peut-être que ces sortes de précautions scrupuleuses dérivent du jansénisme, qui présente l'Eucharistie comme une récompense et non comme un remède à la fragilité humaine. C'est pourtant la doctrine contraire qui a été enseignée par le Concile de Trente, affirmant que l'Eucharistie est un antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels.''

Le ''Catéchisme romain'' s'exprime ainsi: A quel âge on doit donner les Saints mystères? Personne n'est plus à même de le fixer que le père et le confesseur. C'est à eux qu'il appartient d'examiner, en interrogeant les enfants, s'ils ont quelque connaissance de cet admirable sacrement et s'ils en ont le désir.''

De tous ces documents, on peut conclure que l'âge de discrétion pour la communion est celui auquel l'enfant sait distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, et peut s'approcher avec dévotion de l'autel. Ce n'est donc pas une connaissance parfaite des choses de la foi qui est requise: une connaissance élémentaire, c'est-à-dire ''une certaine connaissance'' suffit. Ce n'est pas, non plus, le plein usage de la raison qui est requis, mais un commencement d'usage de la raison, c'est-à-dire ''un certain usage de la raison'' suffit.

En conséquence, remettre la communion à plus tard et fixer pour sa réception un âge plus mûr est une coutume tout à fait blâmable et maintes fois condamnée par le Saint-Siège.

La Sacrée Congrégation des Sacrements, réunie en assemblée générale, le 15 juillet 1910, afin que prennent fin définitivement les abus signalés et que les enfants s'approchent de Jésus-Christ dès leur bas âge, vivent de sa vie et y trouvent protection contre les dangers de corruption, a jugé opportun d'établir, pour être observée partout, la règle suivante sur la Première Communion des enfants:

I.—L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession est celui où l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers 7 ans plus ou moins—moins aussi. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion.

II.—Pour la première confession et la Première Communion, point n'est nécessaire d'une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne. L'enfant devra ensuite continuer à apprendre graduellement le catéchisme entier, suivant la capacité de son intelligence.

III.—La connaissance de la religion requise dans l'enfant pour qu'il soit convenablement préparé à la Première Communion est qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, afin de s'approcher de la Sainte Table avec la dévotion que comporte son âge.

IV.—L'obligation du précepte de la confession et de la communion, qui touche l'enfant retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, le confesseur, les instituteurs, le curé. C'est au père, ou à ceux qui le remplacent, et au confesseur, qu'il appartient, suivant le Catéchisme Romain, d'admettre l'enfant à la Première Communion.

Angelique histoire

Une enfant de neuf ans, dans la Colombie-Anglaise n'avait pas fait sa première communion: elle était trop jeune, mais elle désirait tant recevoir le bon Dieu!